

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 19 Décembre 2019

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU T ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par CASTANIER P ; FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par BOISSON I) ; GRUCKERT.P (représenté par LOURDAIS

Absents : VIGUIER M ; PALLIER G ; FERRERES.S ; TOUREILLE Ch ,
ANDRIEU.F ; GOUDIN H

Mme CASTANIER P A été nommée secrétaire

[Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux \(DETR\) Construction nouvelle station d'épuration](#)

Monsieur le Maire expose le projet suivant: Construction nouvelle station d'épuration. Suite au schéma directeur, et afin de faire le choix de la solution la plus appropriée pour la construction de la nouvelle station d'épuration, un certain nombre d'études ont été engagées (Etude hydraulique, Etude comparative des scénarios SATAC, Etudes d'avant-projet). Compte tenu notamment des contraintes d'inondabilité et des contraintes foncières sur le site actuel de la station d'épuration, le choix s'est finalement porté sur la création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 1200 EH, située sur les hauteurs de Sumène au lieu-dit « Bois de Tourière ». Dans ce cadre, un dossier de déclaration préfectorale a été déposé fin août 2018 auprès de la DDTM au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Travaux et honoraires divers: montant estimé à 2.396.220 € HT soit 2.875.464 € TTC.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Adopte le projet pour un montant de 2.396.220 € HT, adopte le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux Maitrise d'oeuvre	2.396.220 €	DETR	150.000€
		Département (hors plafond)	150.000€
		Département	438.413 €
		Agence de l'Eau	730.689€
		Emprunt	900.000€
		Autofinancement	27.118 €
Total	2.396.220€	Total	2.396.220 €

Sollicite une subvention de 150.000€ au titre de la DETR, soit 6,26% du montant du projet
Charge le Maire de Toutes les formalités

[Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural La Rouvière](#)

Une partie du chemin rural situé à La Rouvière n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette partie de chemin rural (2a7ca), prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Rouvière, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Recensement Population Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Vu le décret N°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide

- La création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 08/01/2020 au 15/02/2020.
Chaque agent recenseur percevra la somme de 1000€ (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité:
S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficie au choix de l'assemblée délibérante:
D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Convention Mise à disposition d'un volontaire en Service Civique par la CCCGS à la Commune

En accord avec la CCCGS une personne en service civique a été mise à disposition de la Commune pour 8 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures, ceci à compter du 10/12/2019

La personne ayant pour mission la réduction de la fracture numérique pour favoriser l'accès aux droits, mission effectuée à la médiathèque et à l'Escale de Sumène.

La Commune s'engageant elle a lui verser une indemnité mensuelle fixée à 107,68€ (valeur 2018).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne son accord quant à l'accueil de cette personne aux conditions susdites, et à la signature par le Maire de la Convention de mise à disposition.

Subventions associations

Complément subventions associations 2019 : article 6574 du budget.

	Subvention	Frais supp.	Subv Excep	Total Subv
Le Fil et Nous (1 abstention)	200€			200€
Tennis Club	300€			300€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'octroyer ces deux subventions.

Absents : VIGUIER M ; PALLIER G ; FERRERES.S ; TOUREILLE Ch ,
ANDRIEU.F ; GOUDIN H